

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc139657-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 octobre 2024

Date de réception : 10 octobre 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 7

**EDUCATION : FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES ET SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION**

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h21 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Monsieur Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421.11 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale, relative au plan de soutien exceptionnel face à l'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires ;

Considérant qu'une subvention supplémentaire exceptionnelle pour l'exercice 2025 est nécessaire pour prévenir l'augmentation des dépenses d'énergie des établissements, et que son montant sera versé au cas par cas, au regard des consommations de ces derniers ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des collégiens vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale, fixant les tarifs de la restauration scolaire et d'hébergement des collèges publics, et notamment une formule de révision annuelle ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale, concernant les dispositions relatives aux tarifs de restauration scolaire et d'hébergement dans les collèges publics du département ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale, fixant les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires dans les collèges publics du département pour l'année 2024 ;

Considérant qu'afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les familles, le Département a souhaité maintenir en 2025 les tarifs fixés en 2024 ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département souhaitent améliorer la fréquentation du restaurant scolaire du Collège international de Valbonne, en augmentant la qualité du service tout en maintenant un tarif élève raisonnable et conforme aux pratiques régionales ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2025, et d'en approuver la répartition ;
- de fixer les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires, au titre de l'exercice 2025 ;
- de prendre en charge, partiellement et exceptionnellement, le tarif de restauration du Collège international de Valbonne ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission SMART Deal et éducation et de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la répartition de la participation globale de fonctionnement des collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'année 2025 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à 11 379 137 € ;
- d'approuver la répartition de ce montant, relatif à la participation initiale de fonctionnement entre les soixante-treize collèges publics des Alpes-Maritimes, suivant le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département financera sur cette base le montant de 11 058 939 €, la différence étant financée directement par les établissements sur leurs réserves, comme détaillé en annexe ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 1,9 M€, destinée à faire face à l'augmentation des dépenses de viabilisation, qui sera versée au cas par cas au regard des consommations de chaque établissement ;
- d'arrêter le montant destiné aux transports scolaires obligatoires, dans le cadre des sorties EPS, au titre de l'exercice 2025, suivant le tableau joint en annexe, à 1 183 500 € ;
- de prendre acte que les participations du Département seront confirmées par leur inscription au budget primitif de l'année 2025, les montants retenus pour chaque établissement ne pouvant être révisés à la baisse ;

2°) Concernant la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement scolaires pour

l'année 2025 :

- d'approuver les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires dans les collèges publics du département, pour l'exercice 2025, ainsi que les taux de charges afférents, détaillés ci-après :

		Demi-pension			Internat
		Tarif élève	Tarif commensal	Tarif extérieur	Forfait élève
Prix de vente des repas		3,70 €	5,25 €	7,80 €	1 765 €
Répartition des charges	Dont crédit nourriture au minimum	2,65 €			1 195,08 €
	Dont contribution aux charges communes	18,67%			31,12%
	Dont : ex FARPI	9,86%	30,71%	47,10%	1,17%

Un ticket repas unique « élève » doit être majoré du tarif unitaire de vente au forfait (soit montant arrondi à 4,45 €).

- de prendre acte que l'application de ces tarifs sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3°) Concernant la prise en charge, partielle et exceptionnelle, du tarif de restauration du Collège international de Valbonne :
- d'approuver le principe d'une prise en charge départementale, partielle et exceptionnelle, en compensation financière à hauteur de 2,20 € par repas, par le biais du versement d'une subvention au Centre international de Valbonne ;
 - de prendre acte du versement d'une subvention exceptionnelle au Centre international de Valbonne qui sera proposée lors d'une prochaine réunion de la commission permanente.

Pour(s) : 53

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M.

Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DOTATION INITIALE DE FOCNTIONNEMENT 2025			Subvention Transport EPS 2025
		Financement collège 2025	Financement Département 2025	DIF 2025	
ANTIBES	BERTONE	12 377,00 €	186 357,00 €	198 734,00 €	37 000,00 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889,00 €	88 889,00 €	37 000,00 €
ANTIBES	LA FONTONNE	15 407,00 €	106 412,00 €	121 819,00 €	5 000,00 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454,00 €	116 454,00 €	20 000,00 €
ANTIBES	ROUSTAN	3 916,00 €	97 469,00 €	101 385,00 €	18 000,00 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493,00 €	126 493,00 €	13 000,00 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	2 664,00 €	94 205,00 €	96 869,00 €	68 000,00 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112,00 €	173 112,00 €	10 000,00 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	- €	107 897,00 €	107 897,00 €	5 000,00 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294,00 €	151 294,00 €	16 000,00 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	17 707,00 €	113 306,00 €	131 013,00 €	11 000,00 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	7 815,00 €	151 389,00 €	159 204,00 €	15 000,00 €
CANNES	CAPRON	43 912,00 €	119 270,00 €	163 182,00 €	2 500,00 €
CANNES	LES MURIERS	- €	187 611,00 €	187 611,00 €	
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	130 483,00 €	130 483,00 €	15 000,00 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022,00 €	157 022,00 €	19 000,00 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188,00 €	189 188,00 €	8 000,00 €
CONTES	ROGER CARLES	- €	138 229,00 €	138 229,00 €	
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641,00 €	193 641,00 €	4 000,00 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982,00 €	85 982,00 €	45 000,00 €
GRASSE	LES JASMINES	- €	163 203,00 €	163 203,00 €	25 000,00 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	- €	161 093,00 €	161 093,00 €	24 000,00 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	- €	142 894,00 €	142 894,00 €	- €
LA COLLE	YVES KLEIN	- €	145 064,00 €	145 064,00 €	10 000,00 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087,00 €	135 087,00 €	8 000,00 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	5 446,00 €	151 271,00 €	156 717,00 €	10 000,00 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	136 000,00 €	136 000,00 €	25 000,00 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343,00 €	192 343,00 €	- €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	- €	169 827,00 €	169 827,00 €	15 000,00 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	- €	176 485,00 €	176 485,00 €	35 000,00 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	- €	164 075,00 €	164 075,00 €	50 000,00 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	- €	191 791,00 €	191 791,00 €	55 000,00 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436,00 €	168 436,00 €	7 000,00 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	- €	179 223,00 €	179 223,00 €	17 000,00 €
NICE	L'ARCHET	- €	153 884,00 €	153 884,00 €	10 000,00 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786,00 €	198 786,00 €	
NICE	DAUDET	- €	147 866,00 €	147 866,00 €	38 000,00 €
NICE	JULES ROMAINS	24 505,00 €	127 025,00 €	151 530,00 €	7 000,00 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590,00 €	187 590,00 €	36 000,00 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	147 000,00 €	147 000,00 €	- €
NICE	JEAN HENRI FABRE	21 941,00 €	172 362,00 €	194 303,00 €	- €
NICE	ROLAND GARROS	- €	158 991,00 €	158 991,00 €	9 000,00 €
NICE	JEAN GIONO	- €	127 154,00 €	127 154,00 €	20 000,00 €
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036,00 €	212 036,00 €	3 000,00 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313,00 €	150 313,00 €	22 000,00 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427,00 €	184 427,00 €	6 000,00 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)	- €	247 012,00 €	247 012,00 €	
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576,00 €	218 576,00 €	11 000,00 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442,00 €	114 442,00 €	- €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049,00 €	104 049,00 €	22 000,00 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699,00 €	97 699,00 €	30 000,00 €
NICE	VALERI	48 423,00 €	146 427,00 €	194 850,00 €	20 000,00 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	- €	116 435,00 €	116 435,00 €	55 000,00 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	190 000,00 €	190 000,00 €	10 000,00 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	131 382,00 €	131 382,00 €	
PUGET THENIERS	A. BLANQUI	- €	140 204,00 €	140 204,00 €	8 000,00 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277,00 €	175 277,00 €	16 000,00 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	- €	183 122,00 €	183 122,00 €	7 000,00 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	- €	141 184,00 €	141 184,00 €	16 000,00 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS	36 557,00 €	136 088,00 €	172 645,00 €	
SAINT LAURENT DUVAR	JOSEPH PAGNOL	- €	174 853,00 €	174 853,00 €	6 000,00 €
SAINT LAURENT DUVAR	SAINT EXUPERY	- €	154 637,00 €	154 637,00 €	20 000,00 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700,00 €	124 700,00 €	8 000,00 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	- €	109 925,00 €	109 925,00 €	33 000,00 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	159 184,00 €	159 184,00 €	2 000,00 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	8 901,00 €	112 119,00 €	121 020,00 €	- €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	34 468,00 €	185 781,00 €	220 249,00 €	15 000,00 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274,00 €	179 274,00 €	10 000,00 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	- €	134 255,00 €	134 255,00 €	18 000,00 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306,00 €	186 306,00 €	20 000,00 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	- €	168 856,00 €	168 856,00 €	22 000,00 €
VENCE	LA SINE	28 301,00 €	139 867,00 €	168 168,00 €	45 000,00 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	7 858,00 €	128 356,00 €	136 214,00 €	9 000,00 €
TOTAL COLLEGES		320 198 €	11 058 939 €	11 379 137 €	1 183 500 €